

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 84-07-1907 de promulgation desdits textes.

n° 84-07-1907 de

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

8 juin 1907

Numéro JO

n° 128 du 01/07/1907

Date du numéro

1 juillet 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 16 mai 1900, relatif à la Banque de l'Indo-Chine

Vu le décret du 3 avril 1901, apportant des modifications au précédent

Vu le décret du 16 mai 1907 relatif à la création d'une succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Djibouti

Vu la dépêche ministérielle du 24 mai 1907 prescrivant de promulguer lesdits décrets;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Sont promulgués dans la Colonie pour y être appliqués suivant leur forme et teneur : 1° Le décret du 16 mai 1900 portant prorogation du privilège de la Banque de l'Indo-Chine et approuvant les modifications apportées aux statuts de cet établissement de crédit ; 2- Le décret du 3 avril 1901 apportant modification au précédent ; & 3- Le décret du 16 mai 1907 créant une succursale de la Banque de l'Indo-Chine à Djibouti (Côte Française des Somalis). Art. 2, — Le présent arrêté sera publié, enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie

P
PASCAL